

FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tel que le prescrit l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), la Commission de la capitale nationale du Québec (« CCNQ ») rend publiques certaines informations concernant ce fichier contenant des informations personnelles telles que définies par l'article 54 de la même loi.

IDENTIFICATION DU FICHIER	
Désignation :	Budget détaillé
Finalité du fichier :	Pour la gestion interne de l'organisme
Description :	Ce fichier contient des renseignements servant à calculer le budget détaillé de la CCNQ en termes de rémunération notamment

GESTION DU FICHIER	
Supports utilisés :	Manuel Informatique
Localisation :	Dans un endroit unique
Durée générale de conservation des renseignements :	5 ans
Personne ou organisme extérieur qui a accès au fichier à des fins de traitement :	Non

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS	
Provenance de l'information versée au fichier :	Un membre du personnel

IDENTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER	
Personnes principalement concernées par les renseignements versés au fichier :	Le personnel de la Commission
Types de renseignements :	Emploi
Liste des renseignements d'identité :	Nom et prénom Corps d'emploi Revenu annuel

ACCÈS PAR LE PERSONNEL DE LA CCNQ	
Personnel ayant accès au fichier :	Le personnel de la direction de l'administration La direction générale Le comité de directeur et Les membres du conseil d'administration